

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-25

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de OUARVILLE en date du 19/01/2021 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Cœur de Beauce en date du 25/01/2021 donnant un avis favorable sur l'opération de portage donnant un avis favorable ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°10 en date du 12/02/2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 08/09/2022 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de OUARVILLE en date du 26/03/2024 demandant l'extension du mandat pour la parcelle cadastrée section E n°194 ;
- VU** le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 19/07/2023, du 23/11/2023 et du 08/04/2024 et leur(s) accord(s) écrit(s) en retour en date du 22/04/2024 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de OUARVILLE par courriel en date du 28/03/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de OUARVILLE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de maison d'habitation situés à OUARVILLE (28), ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
E	0236	26 rue de Chartres	1 530
E	0194	OUARVILLE	90
TOTAL			1 620

FIXE le prix d'acquisition à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 02/05/2024